



Envoyé en préfecture le 04/07/2025
Reçu en préfecture le 04/07/2025
Publié le 4/7/25
ID : 031-213104219-20250703-DEL2025_05_02-DE

REPUBLIQUE
FRANCAISE
DEPARTEMENT
HAUTE - GARONNE

EXTRAIT DU REGISTRE
des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL
de la COMMUNE de PINS-JUSTARET

| NOMBRE DE MEMBRES | | | SEANCE du 03 juillet 2025 |
|--------------------------------------|----------------|---|--|
| Afférents au Conseil Municipal | En exercice | Qui ont pris part à la délibération | L'an deux mille vingt-cinq et le trois juillet à dix-huit heures Le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal de la commune, sous la présidence de M. Philippe GUERRIOT, Maire. |
| 27 | 27 | 23 | |
| DATE DE LA CONVOCATION | | | |
| 27 juin 2025 | | | |
| DATE D'AFFICHAGE | | | |
| 27 juin 2025 | | | |

Étaient présents : 15

Mesdames GAMBET, MARTIN-RECUR, PEREZ, COMBA, ABADIE, RAHIN, VIOLTON, BEGUE,
BESOMBES,
Messieurs GUERRIOT, CARRIERE, GOUSSET, MORANDIN, CHARRON, BERGONZAT

Procurations : 08

Mme TARDIEU avait donné procuration à M. GUERRIOT
M. GAROUSTE avait donné procuration à Mme BESOMBES
M. RENOUX avait donné procuration à Mme RAHIN
Mme LAFONT avait donné procuration à Mme COMBA
Mme SAUVAGE avait donné procuration à Mme PEREZ
M. MIJOLE avait donné procuration à Mme GAMBET
Mme PRADERE avait donné procuration à M. MORADIN
Mme COUESNON avait donné procuration à M. BERGONZAT

Absents : 04

M BONTEMPS
Mme MARTY
M. PIRIOU
M PERON

Mme MARTIN RECUR a été élue secrétaire de séance à l'unanimité (23 voix pour).

DELIBERATION N° 2025-05-02

**REVISION LIBRE DE L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION DE
FONCTIONNEMENT 2025**

Par délibération du Conseil Communautaire du 01/07/2025, le Muretain Agglo a procédé à la
révision libre des Attribution de Compensation de Fonctionnement des Communes.

S'agissant d'une révision libre, il est nécessaire que les Conseils Municipaux délibère sur le
projet.



Envoyé en préfecture le 04/07/2025

Reçu en préfecture le 04/07/2025

Publié le

4/7/25

Berger
Levrault

ID : 031-213104219-20250703-DEL2025_05_02-DE

La révision libre proposée porte sur plusieurs points différents issus notamment du pacte fiscal et financier 2024-2027 :

- TEOM : suppression progressive du renvoi d'AC historique pour 3 Commune. La Commune n'est pas concernée.
- Participation à la Dynamique 2024 des Services à la Personne : la dynamique des charges pour l'année 2024 a représentée 33 223 € pris en charge à 100 % par les Commune à l'exception de Fonsorbes. Cela représente pour la Commune de Pins Justaret la somme de -1093 €.
- Perte du fonds d'amorçage lié à l'organisation du temps scolaire sur 4 mois en 2024 : la prise en charge est répartie à 50 % pour le Muretain Agglo et à 50 % pour les communes soit 89 996 € pour l'ensemble des Commune et -2 616 € pour la Commune de Pins-Justaret.

L'AC provisoire était préalablement fixée à -110 747 €, en y ajoutant les deux montants ci-dessus la nouvelle ACF s'établit à -114 456 €.

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur la révision libre de l'ACF 2025.

Le Conseil Municipal,

Sur proposition du Maire,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité (23 voix pour, 0 voix contre et 0 abstentions),

APPROUVE la révision libre de l'Attribution de compensation de fonctionnement 2025 de la Commune qui est portée à 114 456 €.

AUTORISE le maire ou son représentant à signer tous les documents à intervenir dans la mise en œuvre de ce dossier.

Ainsi fait et délibéré à Pins-Justaret, le 03 juillet 2025
Pour copie conforme au registre.

Le Maire,

Philippe GUERRIOT

